

Règlement de l'école maternelle Les Petites Maisons SAINT MARTIN D'URIAGE

HORAIRES

Matin : 8h45-11h45

Les enseignants accueillent les enfants à partir de 8h35 dans la classe. Les parents conduisent l'enfant dans la classe en passant par le vestiaire.

Après-midi : 13h30-16h30

Les enseignants accueillent les enfants à partir de 13h20 dans la cour côté ouest pour les Grands, au dortoir ou dans la classe pour les Petits et les Moyens.

L'enfant ne doit en aucun cas être laissé seul au portail, dans la cour, à l'entrée ou dans le hall : il doit être remis à l'enseignant ou à l'ATSEM.

Les parents peuvent accompagner leur enfant dans la classe et y rester un court moment mais
l'enseignant appartient aux enfants.

Pour un entretien, prendre rendez-vous avec l'enseignant qui pourra vous recevoir en dehors des heures de classe.

**Les horaires fixés s'imposent aux enseignants, aux parents d'élèves et aux élèves.
Pas d'accueil passé 8h45 et 13h30.**

Sortie des classes : Les parents veilleront à bien respecter les horaires de sortie.

Les cours de récréation devront être libérées à 11h50 le midi et à 16h 35 l'après-midi pour que les enfants qui mangent à la cantine ou restent à la garderie puissent en bénéficier en toute sécurité.

Dès que vous venez chercher votre enfant, il est sous votre responsabilité à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école.

Seules les personnes que les parents désigneront nommément par écrit sur la fiche de renseignements pourront récupérer les enfants.

Une sonnerie retentit 10 minutes avant la fin des cours à l'école élémentaire. C'est un indicateur pour les enseignants uniquement et ne signifie pas la possibilité pour les parents d'entrer dans l'enceinte de l'école maternelle. Ceux-ci sont donc invités à attendre à l'extérieur de la cour que tous les enfants soient rentrés en classe, sauf autorisation préalable, pour leur sécurité.

Si la personne devant venir chercher l'enfant pense être en retard, elle devra impérativement prévenir l'enseignant ou laisser un message sur le répondeur de l'école (**04 76 89 74 74**).

En cas de retard, les enfants seront placés à la cantine le midi ou en garderie le soir après contact avec les parents si le coupon d'autorisation conservé par l'école a bien été rempli. Ces services seront alors facturés aux parents.

Si le coupon n'a pas été rempli, l'enfant restera sous la responsabilité de l'enseignant ou de la directrice jusqu'à sa remise au service de police municipale. Il est donc impératif que les parents prennent contact avec l'école et il est fortement conseillé de pré-inscrire votre enfant sur les listings de la mairie pour le bien-être de tous.

Ces procédures se doivent de rester exceptionnelles.

Soutien scolaire : Les enfants proposés par les enseignants pourront bénéficier sous réserve de l'accord de leurs parents d'heures de soutien avec les enseignants de l'école, de 16h30 à 17h30 sur une période donnée et aux jours définis par l'équipe enseignante.

Les modalités seront communiquées en temps utiles aux personnes concernées.

VIE SCOLAIRE

Inscription et admission : Le directeur admet les enfants dans l'année de leurs 3 ans dans la limite des capacités d'accueil de l'école sur présentation du certificat d'inscription délivré par le maire, du livret de famille (le cas échéant, de l'ordonnance du juge fixant le lieu de résidence de l'enfant) et d'un document justifiant des vaccinations obligatoires.

Fréquentation : L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation assidue de l'enfant conforme aux calendriers et horaires de l'école. Les absences et leurs motifs doivent donc être signalés dans les 48 heures à l'école. En cas de maladie contagieuse, et plus particulièrement pour les maladies éruptives, c'est au médecin qu'il appartient de juger de la possibilité de retour dans la collectivité. Les familles s'assureront donc auprès de lui de la possibilité de reprise de la vie scolaire par leur enfant afin de protéger les autres enfants de la classe et les mamans enceintes

L'enseignant, par sa présence et son action, assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en oeuvre des activités scolaires.

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative et participent, via leurs représentants, aux conseils d'école.

Les médicaments sont interdits dans les cartables. Aucun traitement médical ne peut être administré sur temps scolaire ou péri-scolaire.

Cas particulier : les maladies chroniques. Il conviendra alors, si nécessaire et à la demande des parents auprès de la directrice, de mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec le médecin scolaire.

Les enfants malades ou convalescents ne sont pas admis à l'école pour éviter les risques de contagion auprès des enfants comme des adultes.

En cas d'accident majeur, les parents sont immédiatement alertés. Selon la gravité de la situation, l'école contacte le SAMU et c'est le médecin régulateur qui décide de l'évacuation vers l'hôpital Nord à La Tronche.

Il est souhaitable que chaque enfant ait un cartable (pouvant contenir un cahier 24x32 cm) marqué à son nom et adresse visibles à l'extérieur. Les vêtements, chaussures et autres objets apportés par l'enfant à l'école doivent également être marqués à son nom.

Dès la rentrée, chaque enfant aura un cahier de liaison avec la famille : ce cahier sera dans le cartable chaque fois qu'une information devra être communiquée. Celle-ci sera lue par les parents, signée et le cahier devra être retourné dans les 48 heures.

Il est préférable que les semelles des chaussons des enfants soient blanches (ou claires) pour ne pas marquer les revêtements des salles.

Quand un enfant est changé à l'école, le linge prêté doit être lavé et rendu le plus rapidement possible.

Les chewing-gum, bonbons, broches, pin's et objets de valeur sont interdits à l'école. De même, pour des raisons de sécurité, il est souhaitable que les enfants n'aient pas de chaîne autour du cou.

Droit à l'image et au son : une autorisation de principe annuelle pourra être demandée, complétée dans certains cas d'une autorisation spécifique.

Les enfants qui mangent au restaurant scolaire ne peuvent être repris par leurs parents qu'entre 13h20 et 13h30, sauf cas particulier et/ou exceptionnel.

Les enfants ne peuvent monter les escaliers du restaurant scolaire qu'accompagnés des enseignants ou des ATSEM.

Règlement intérieur établi d'après, en complément et conformément au règlement départemental, approuvé à l'unanimité par le Conseil d'école réuni le 27 avril 2010